

## **Décision 35/CP.7**

### **Demande d'un groupe de pays d'Asie centrale et du Caucase, de l'Albanie et de Moldova sur leur statut au regard de la Convention**

*La Conférence des Parties,*

*Ayant examiné* la demande d'un groupe de pays d'Asie centrale et du Caucase, de l'Albanie et de Moldova<sup>1</sup>,

*Prenant note* des observations formulées par les Parties en ce qui concerne la nécessité d'examiner les incidences de la demande, en particulier ses aspects juridiques,

*Invite* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, à sa seizième session, à examiner de façon plus approfondie la demande susmentionnée et à faire des recommandations à son sujet à la Conférence des Parties.

*2<sup>e</sup> séance plénière, 2 novembre 2001*

<sup>1</sup> Initialement présentée au nom de ces pays dans une lettre du 27 juillet 2001. Voir document FCCC/CP/2001/12.